RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 01247
Numéro SIREN : 440 132 900
Nom ou dénomination : ERG HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2019 sous le numéro de dépôt B2019/010804

680904

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/010804**
n° de gestion : **2001B01247**
n° SIREN : **440 132 900 RCS Toulon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulon certifie avoir procédé le 10/09/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

ERG HOLDING - Société par actions simplifiée
243 avenue de Bruxelles-zi les playes J.Monnet la Farlède 83500 la Seyne-sur-mer -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE TOULON (VAR)

680904

10804

N° 2050-SD2019

(1) **BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S. — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 243, Avenue de Bruxelles 83500 La Seyne sur mer — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 44013290000018 — Néant * ☐

Exercice N clos le, 31122018

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	20 989	AG 20 989	
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	564	AU 564	
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	1 645 000	CV	1 645 000
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF	800 000	BG	800 000
		Autres immobilisations financières *	BH		BI	
		TOTAL (II)	BJ	2 466 553	BK 21 553	2 445 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	239 544	BY	239 544
		Autres créances (3)	BZ	9 115	CA	9 115
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	111 322	CE	111 322
		Disponibilités	CF	144 121	CG	144 121
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH	12 825	CI	12 825
		TOTAL (III)	CJ	516 927	CK	516 927
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 983 479	IA 21 553	2 961 927

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

N° 2051-SD2019

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S. — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 515 000)	DA	1 515 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	134 654
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	813 914
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	262 814
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	2 726 382
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	5 870
	TOTAL (III)	DR	5 870
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	33 844
	Dettes fiscales et sociales	DY	160 829
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	35 002
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	229 674
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 961 927

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	229 674
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

N° 2052-SD2019

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S. — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA / FB / FC				
	Production vendue biens *	FD / FE / FF				
	Production vendue services*	FG / FH / FI	925 701			925 701
	Chiffres d'affaires nets*	FJ / FK / FL	925 701			925 701
	Production stockée*	FM				
	Production immobilisée*	FN				
	Subventions d'exploitation	FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)	FP				6 924
	Autres produits (1) (11)	FQ				1
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR				932 626
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS				
	Variation de stock (marchandises)*	FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW				506 650
	Impôts, taxes et versements assimilés*	FX				11 219
	Salaires et traitements*	FY				287 802
	Charges sociales (10)	FZ				134 626
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*	GA				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions	GB				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD				
	Autres charges (12)	GE				210
	Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF				940 506
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG				(7 880)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ				250 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL				29 112
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM				20 924
	Différences positives de change	GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO				
	Total des produits financiers (V)	GP				300 036
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GQ				22 057
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR				606
	Différences négatives de change	GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT				
	Total des charges financières (VI)	GU				22 663
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV				277 372
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW				269 493

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

N° 2053-SD 2019

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise E.R.G. HOLDING S.A.S. — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	62
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	62
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(61)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	6 617
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 232 662
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	969 848
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	262 814

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *	HP	
	- Crédit - bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	62
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	279 109
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	4 254
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REGULARISATION CAISSE DE RETRAITE	62	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
REGULARISATION CAISSE DE RETRAITE	62	

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(5) IMMOBILISATIONS

N° 2054-SD2019

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S. — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
				1	2	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		KD		KE	KF 20 989
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS		KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	KY		KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC	LD 564
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III		LN		LO	LP 564
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U		8V	8W 1 730 956
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		IP		IR	IS
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		IT		IU	IV 1 050 000
FINANCIÈRES	TOTAL IV		LQ		LR	LS 2 780 956
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG		ØH	ØJ 2 802 509

CADRE B — IMMOBILISATIONS				Diminutions : par virement de poste à poste	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
				1	2	3	4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV	LW 20 989	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 564	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers*	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	TOTAL III		IY		NG	NH 564	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX 85 956	ØY 1 645 000	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E 250 000	2F 800 000	2G
FINANCIÈRES	TOTAL IV		I3		NJ 335 956	NK 2 445 000	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK 335 956	ØL 2 466 553	ØM

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Sage

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

N° 2054 bis-SD 2019

Exercice N clos le 31/12/2018

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l' exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: E.R.G. HOLDING S.A.S.

Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1	- FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2	- FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3	- FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

© Sage

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2055-SD2019

(6) AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S. — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles **TOTAL II**		PE		PF	20 989	PG		PH	20 989
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	564	QN		QO	564
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV	564	QW		QX	564
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP	21 553	ØQ		ØR	21 553

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements **TOTAL I**	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles **TOTAL II**	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst.gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL IV**	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé **(NP + NQ + NR)**	NW				**Total général** non ventilé **(NS + NT + NU)**	NY					**Total général** non ventilé **(NW - NY)**	NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

© Sage

N° 2056-SD2019

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S. — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	8 540	4Y		4Z	2 670	5A	5 870
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	8 540	TV		TW	2 670	TX	5 870
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U	10 000	9V		9W	10 000	9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6	10 924	Ø7		Ø8	10 924	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	20 924	TY		TZ	20 924	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	29 464	UB		UC	23 594	UD	5 870
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF	2 670		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH	20 924		
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 I de l'annexe III au CGI.

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

N° 2057-SD 2019

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S. — Néant * ☐

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	800 000	UR		US	800 000
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	239 544		239 544		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	4 140		4 140		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 975		4 975		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	12 825		12 825		
	TOTAUX	VT	1 061 483	VU	261 483	VV	800 000
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	250 000				
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	33 844	33 844		
Personnel et comptes rattachés		8C	34 208	34 208		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	41 680	41 680		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	73 735	73 735		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	11 205	11 205		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	35 002	35 002		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	229 674	VZ 229 674		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Sage

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL — N° 2058-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S. | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | Néant * | Exercice N, clos le : 31122018

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	262 814
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	10	XE	10
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis)*	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	6 617
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme - imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées aux taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* - Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	18
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
	TOTAL I						WR	269 459

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU	2 670
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts:	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	12 500			XA	237 500
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art 44 sexies A)	L5	XF	
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
	ZFU-TE (art.44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI		XG	5 657
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	
	TOTAL II								XH	245 827

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	23 632
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *		XL	
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	23 632
		XO	

© Sage

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
Détail du poste "Réintégrations diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise E.R.G. HOLDING S.A.S.

Réintégrations diverses	Montant

© Sage

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
Détail du poste "Déductions diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise E.R.G. HOLDING S.A.S.

Déductions diverses	Montant
CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI	5 657

© Sage

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

N° 2058-B-SD2019

Désignation de l'entreprise E.R.G. HOLDING S.A.S. — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	28 620

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
PROVISION POUR INDEMNITE DEPART RETRAITE	9K		9L	2 670
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	2 670
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

© Sage

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS** — DGFiP N° 2058-C-SD2019

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S. — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	783 312		Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	14 769
				- Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	295 372		Dividendes	ZE	250 000
Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	813 914
TOTAL I	ØF	1 078 684		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	1 078 684

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ	
	— Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance			YT	
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	18 385	XQ	18 385
	— Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	446 247
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	42 017
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	506 650
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	7 539
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	3 680
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	11 219
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée			YY	182 414
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	14 387
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*			ØB	269 500
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	— Numéro de centre de gestion agréé*	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI) (Si oui cocher 1 sinon 0)	ZR 1
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

© Sage

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES N° 2059-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S. Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme ⑨	Long terme ⑩ : 19%	Long terme ⑩ : 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ : 0 %	Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		**(A)**	**(B) (Ventilation par taux)**			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑪						

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

N° 2059-B-SD 2019

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S.	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Sage

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME N° 2059-C-SD2019

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S. Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ .	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5%(1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies* -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies* -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 %(1) ⑤	⑥	col. ⑦= ②+③+④-⑤-⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

© Sage

(15) RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : E.R.G. HOLDING S.A.S.

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à **10 %**	taxées à **15 %**	taxées à **18 %**	taxées à **19 %**	taxées à **25 %**
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

© Sage

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012018 et clos le 31122018		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
E.R.G. HOLDING SAS 243 Avenue de Bruxelles 83500 LA SEYNE SUR MER FR	243 Avenue de Bruxelles 83500 LA SEYNE SUR MER
SIRET 44013290000018	
Adresse du principal établissement :	**Ancienne adresse en cas de changement :**

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées : Prise de Participations — Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31%	Bénéfice imposable à 28 %	Bénéfice imposable à 15 %	Déficit
		23 632	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur ☐	Pôle de compétitivité ☐		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐					
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ — dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE 100

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	*Tél :*
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ *Viseur conventionné* ☐ *N° d'agrément CGA*	Date : 15052019 Lieu : LA SEYNE-SUR-MER Qualité : Président Nom du signataire : DE PALMENAER Franck

© Sage

ERG Holding

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit

Ernst & Young Audit
Immeuble Le Calypso
Quartier Euromed
48, quai du Lazaret
13002 Marseille

Tél : +33 (0) 4 91 23 98 00
www.ey.com/fr

ERG Holding

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Actionnaire Unique de la société ERG Holding,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'actionnaire unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ERG Holding relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

EY

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

EY

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 27 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Xavier Senent

Bilan Actif

E.R.G. HOLDING S.A.S.

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	20 989	20 989		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**20 989**	**20 989**		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	564	564		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**564**	**564**		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1 645 000		1 645 000	1 634 076
Créances rattachées à des participations				75 956
Autres titres immobilisés				
Prêts	800 000		800 000	1 050 000
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	**2 445 000**		**2 445 000**	**2 760 032**
ACTIF IMMOBILISÉ	**2 466 553**	**21 553**	**2 445 000**	**2 760 032**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	239 544		239 544	655 964
Autres créances	9 115		9 115	321 895
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**248 659**		**248 659**	**977 858**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	111 322		111 322	130 132
Disponibilités	144 121		144 121	106 586
Charges constatées d'avance	12 825		12 825	11 616
TOTAL disponibilités et divers :	**268 268**		**268 268**	**248 334**
ACTIF CIRCULANT	**516 927**		**516 927**	**1 226 192**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	2 983 479	21 553	2 961 927	3 986 224

Bilan Passif

E.R.G. HOLDING S.A.S.

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	1 515 000	1 515 000	1 515 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			134 654	119 885
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			813 914	783 312
Résultat de l'exercice			262 814	295 372
		TOTAL situation nette :	**2 726 382**	**2 713 568**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**2 726 382**	**2 713 568**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			5 870	8 540
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**5 870**	**8 540**
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				949 200
		TOTAL dettes financières :		**949 200**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			33 844	85 380
Dettes fiscales et sociales			160 829	229 537
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			35 002	
		TOTAL dettes diverses :	**229 674**	**314 916**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
		DETTES	**229 674**	**1 264 116**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	2 961 927	3 986 224

Compte de Résultat (Première Partie)

E.R.G. HOLDING S.A.S.

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	925 701		925 701	906 901
Chiffres d'affaires nets	**925 701**		**925 701**	**906 901**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			6 924	3 828
Autres produits			1	1
PRODUITS D'EXPLOITATION			**932 626**	**910 730**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			506 650	502 308
TOTAL charges externes :			**506 650**	**502 308**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			11 219	5 008
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			287 802	247 614
Charges sociales			134 626	122 525
TOTAL charges de personnel :			**422 428**	**370 140**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				417
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :				**417**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			210	2
CHARGES D'EXPLOITATION			**940 506**	**877 874**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**(7 880)**	**32 856**

Compte de Résultat (Seconde Partie)

E.R.G. HOLDING S.A.S.

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(7 880)**	**32 856**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	250 000	250 003
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	29 112	40 297
Reprises sur provisions et transferts de charges	20 924	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	300 036	**290 301**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	22 057	
Intérêts et charges assimilées	606	371
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	22 663	**371**
RÉSULTAT FINANCIER	**277 372**	**289 930**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**269 493**	**322 785**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	62	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	62	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(61)**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	6 617	27 414
TOTAL DES PRODUITS	**1 232 662**	**1 201 031**
TOTAL DES CHARGES	**969 848**	**905 659**
BÉNÉFICE OU PERTE	262 814	295 371



E.R.G. HOLDING S.A.S.

Annexe

Exercice
Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Montants en K€

1. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Evénements principaux de l'exercice

➔ Néant

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général et modifié par le règlement 2016-07 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :
Continuité de l'exploitation,
Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
Indépendance des exercices
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.3 Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables

➔ Néant

2. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 Bilan actif

2.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles - Mouvements principaux

Acquisition de licences logicielles : Néant

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

2.1.2 Immobilisations corporelles - Amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Matériel de bureau & Informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 5 ans

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire considéré comme économiquement justifié en fonction de la durée de vie prévue.

2.1.3 Immobilisations financières – Mouvements principaux

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.1.4 Liste des filiales et participations (en K€).

Société	Capitaux propres	Capital détenu	Valeur Cpt nette des titres détenus	CA H.T du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
ERG	2.798	100%	1 495	15.612	290	150
ERG Equipement	2.280	100%	110	1.646	282	90
ERG Environnement	614	100%	40	3.598	73	10

2.1.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.1.6 Actif circulant - Classement par échéance

Toutes les créances de l'actif circulant sont exigibles à un an au plus.
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.1.7 Postes du bilan relatifs aux filiales et participations

Nature	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la Société à un lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		1.645
Créances rattachées à des participations		
Prêts		800
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		240
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placements		
Instruments de trésorerie – Actif		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		35
Instruments de trésorerie – passif		

Charges financières		22
Produits financiers		300

2.2 Bilan passif

2.2.1 Capital

Le capital est composé de **151 500 actions** de **10 euros** de valeur nominale :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital en €
Position début de l'exercice	151.500	10	1.515.000
Mouvements :			
Réduction de capital	/		
Augmentation de capital	/		
Position fin de l'exercice	151.500	10	1.515.000

2.2.2 Provisions pour risques et charges

	Montant au début de l'exercice	Constitutions par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour IDR	**8,54**			**2,67**			**5,87**
Total	**8,54**			**2,67**			**5,87**

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnité de départ en retraite, en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de 65 ans, s'élève à 44.351 € (charges sociales comprises).

Ce montant a été comptabilisé en provisions pour risques et charges au 31 décembre 2018 pour 5.870 €.

A partir du 1er Janvier 2010 les versements sont effectués auprès de SMABTP Vie.
La valorisation du fonds constitué par les versements effectués, augmentés des intérêts capitalisés au 31/12/2018, sont déduits de la provision globale brute, soit 38.481 €.

2.2.3 Dettes

Toutes les dettes sont d'échéance inférieure à un an.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Montant du chiffre d'affaire en K€

Prestations de Services	925,70
Total	925,70

3.2 Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	5
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	2
Ouvriers	
Total	**7**

3.3 C.I.C.E.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société a comptabilisé, en minoration des charges sociales, pour un montant de 5.657 €, une créance sur l'Etat relative au Crédit Impôt Compétitivité Emploi 2018 (CICE) qui sera imputée sur l'impôt à payer au titre de l'exercice 2017.
Le CICE 2017 de 3.144 € a participé au financement en matière de recrutement.

3.4 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices – Montants en K€

		Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôt		269,43	(0,06)
Impôt	- au taux de droit commun	6,62	
	- sur PVLT		
Résultat après impôt		262,81	(0,06)

Méthode employée :
Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

3.5 Honoraires de Commissariat aux Comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, facturés au titre du contrôle légal des comptes, s'élève à 13,26 K€.

4. ENGAGEMENTS

→ Néant

5. IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

ABO HOLDING NV, société belge dont le siège est à : Derbystraat 55, 9051Sint-Denijs-Westrem

ERG HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL : 1 515 000 €UROS

SIEGE SOCIAL

ZI DES PLAYES JEAN MONNET SUD, QUARTIER LA FARLEDE

243 AVENUE DE BRUXELLES, 83500 LA SEYNE SUR MER

440 132 900 RCS TOULON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2019

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Du procès-verbal de l'actionnaire unique du 28 juin 2019 de la société visée en rubrique, il résulte notamment ce qui suit :

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance par la lecture qui lui en a été faite du rapport du Président, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice écoulé et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 262 814 €uros, décide sur la proposition du Président, d'affecter et de répartir ainsi qu'il suit ledit bénéfice, savoir :

- Dotation de 5% à la Réserve légale, soit la somme de 13 140 €uros,

- Le solde, soit la somme de 249 674 €uros en Report à nouveau.

Après l'affectation du résultat, le compte Report à nouveau présente un solde créditeur de 1 063 588 €uros correspondant à due concurrence au montant des sommes distribuables.

L'actionnaire unique décide de distribuer un dividende de 250 000 €uros à prélever sur le compte Report à nouveau.

Ce dividende de 250 000 €uros, sera mis en paiement à partir d'une date qui sera fixée par le Président, et au plus tard le 30 septembre 2019.

POUR EXTRAIT
LE PRESIDENT
F. DE PALMENAER

